



Devenir réparateur labellisé Ecomaison

Version 10.10.24



Critères généraux pour la labellisation « Réparateurs labellisés »

Une labellisation gratuite et accueillante...

Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)

Existence juridique
SIRET, Kbis

Transaction
RIB

Assurance
RC, URSSAF, ...

Coordonnées
Adresse postale, mail, n°
tel, ...

Compétences (qualité de réparation)

Référence (s)

Expérience

Déclaration des
sous-traitants

Administratif

Capacité

Compétences

Factures à donneur
d'ordres

Factures à
consommateur



Liste des exigences de labellisation des réparateurs



Pilier	Critère visé	Preuve attendue – pièce(s) à fournir	Critère de validité et exigences
Administratif	Immatriculation	Kbis ou attestation RNE	Moins de 3 mois
	Assurance	Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle	En cours de validité
	Cotisations sociales	Attestation de vigilance URSAFF	Moins de 3 mois
Compétences et expérience	Activité de réparation ou actes équivalents par salariés du candidat	Factures en BtoB ou en BtoC de prestation d'actes de réparation ou équivalents éligibles (selon la labellisation visée – voir pages du chapitre « Actes éligibles pour prouver la compétence du réparateur »)	3 factures de moins de 12 mois Mention de la prestation éligible clairement libellée A destination d'un client situé sur le territoire français
	Recours à la Sous-Traitance	Déclaration du recours à la sous-traitance pour la réparation des produits visés Liste des sous-traitants	Pièces identiques à celles exigées du candidat Ou Référencement par Ecomaison du Sous-traitant
Capacité	Localisation des sites de réparation	SIRET des sites déclarés ou attestation sur l'honneur de la disponibilité de techniciens de la réparation sur les zones d'interventions à domicile déclarées	A jour

...mais engageante



Charte d'engagements

Réparateur labellisé

Devenir réparateur labellisé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier à vos clients du Bonus Réparation**. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation **au minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
- S'engager** : Le réparateur s'engage à :
 - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
 - Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
 - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de sa labellisation et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- Informier** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
 - En affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
 - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus Réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
 - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
 - La détention de la labellisation « **Réparateur labellisé par Ecomaison** »
- Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
 - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur recyclage,
 - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en **favorisant le don en vue du réemploi et à inviter** à consulter les points de collecte sur ecomaison.com
- Protéger** : Le Réparateur s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles de ses clients.

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil consommateur

Qualité de réparation

Garantie étendue 6 mois

Communication dispositif

Déclaration

Validation client

Montant du Bonus

Nature de réparation

Facture calibrée

Suivi

Statistiques réparation

Note consommateur

Audit

Suivi des prix de réparation



Critères spécifiques selon la labellisation visée

Actes éligibles pour prouver la compétence du réparateur



Éligibilité des prestations relatives aux Sièges et à la Literie



Réparations éligibles au bonus réparation Sièges et Literie	Actes non éligibles au Bonus Réparation mais attestant d'une compétence en réparation pour la demande de labellisation Sièges et Literie	Actes non éligibles au Bonus réparation et non attestant d'une compétence en réparation pour la demande de labellisation
<ul style="list-style-type: none">• Remplacement d'attaches, de ressorts, de sangles, de lattes ou d'accessoires• Remplacement de quincaillerie (pieds, supports, arrêts, etc.)• Couture, reprise sur textile, réparation sur cuir• Reprise de coutures d'assemblage• Réparation point de tirage ou capiton• Rempaillage d'assise ou de dossier• Réparation du cannage• Réparation d'une structure, piètement ou accoudoir en bois• Réparation d'une structure, piètement ou accoudoir en métal• Ajout de mousse ou rembourrage• Remplacement ou réparation de mécanisme Relax• Remplacement ou réparation de crémaillère ou mécanisme• Remplacement de moteur électrique, transformateur, accumulateur, commande• Rempaillage d'une assise ou d'un dossier• Cannage, reprise de tressage	<ul style="list-style-type: none">• Réhoussage siège ou literie• Retapissage de textile de siège ou literie• Restauration de siège ou literie• Réfection ou rénovation de siège ou literie• Fabrication de siège ou literie	<ul style="list-style-type: none">• Nettoyage de siège ou literie

Eligibilité des prestations relatives aux Meubles



Réparations éligibles au bonus réparation Sièges et Meubles Rembourrés

- Remplacement de plan de travail de cuisine
- Remplacement de façade de cuisine
- Remplacement de portes ou façades de placards ou meubles d'agencement
- Remplacement de motorisation ou d'accessoires de motorisation
- Réparation ou remplacement de quincaillerie, mécanismes ou d'accessoires de meubles
- Réparation de meubles en panneaux de particules
- Réparation de meubles en bois
- Réparation de meubles en métal
- Réparation de meubles en autres matériaux

Actes non éligibles au Bonus Réparation mais attestant d'une compétence en réparation pour la demande de labellisation

- Pose de meubles de cuisine
- Pose de meubles de salle de bain ou placards
- Montage de meubles

Actes non éligibles au Bonus réparation et non attestant d'une compétence en réparation pour la demande de labellisation

- Nettoyage de mobilier
- Réglage de quincaillerie de mobilier

Eligibilité des prestations relatives à l'affutage



Réparations éligibles au bonus réparation Affutage

- Affutage d'outils à main de coupe ou de taille pour le bricolage ou le jardin
- Changement de lame d'outils à main de coupe ou de taille pour le bricolage ou le jardin

Actes non éligibles au Bonus Réparation mais attestant d'une compétence en réparation pour la demande de labellisation Sièges et Literie

- Affutage d'outil ou d'ustensile non éligibles au Bonus réparation (couteaux de cuisine, lames ou chaînes de produits électriques ou thermique, etc.)

Actes non éligibles au Bonus réparation et non attestant d'une compétence en réparation pour la demande de labellisation

- Nettoyage ou graissage d'outil éligibles ou non au Bonus Réparation